

## Article 1 : le Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Association des Amis des Écuries de l'Épi** (en abrégé **A.A.E.E.**)

## Article 2 : l'Objet

L'A.A.E.E. a pour objet toute activité liée au cheval et à la pratique de l'équitation.

Son objectif social est la mise en place d'une passerelle entre le monde des courses et celui des centres équestres.

Elle s'inscrit dans une démarche de reconversion de chevaux ayant vécu une première expérience hippique en course et qui, n'ayant montré que peu de dispositions ou ayant été blessés, se verraient, sans cette alternative, destinés à un avenir incertain.

L'A.A.E.E. soutient les démarches suivantes :

- réorienter les chevaux réformés vers une nouvelle carrière en qualité de cheval de loisirs et de sport
- permettre aux cavaliers et à leur monture une pratique de l'équitation dans le respect de la tradition équestre en se donnant le temps nécessaire à leur apprentissage

Elle a pour objet, également, de rassembler les cavaliers des Ecuries de l'EPI au sein de l'association dans une dynamique d'aide aux chevaux. Grace à l'émulation des ces différents groupes une meilleure qualité de vie pour les chevaux et ceux qui en prennent soin, devrait voir le jour.

## Article 3 : Le siège social

Le siège social de l'A.A.E.E. est situé à Lamorlaye. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

## Article 4 : Durée

La durée de l'A.A.E.E. est illimitée.

## Article 5 : Composition

L'Association se compose de :

- « **Membres pratiquants** », c'est-à-dire des membres pratiquant une activité équestre au sein de l'association et détenteurs d'une licence fédérale. Pour adhérer, les membres pratiquants doivent s'acquitter d'un droit d'entrée dans l'association (à ne payer qu'une seule fois lors de l'adhésion) ainsi que d'une cotisation annuelle. Les membres pratiquants, excepté les mineurs de moins de 16 ans, prennent part au vote lors de l'Assemblée.

- « **Membres actifs** », c'est-à-dire les représentants légaux des membres pratiquants de moins de 16 ans, les propriétaires de chevaux non pratiquants et également toute personne désireuse de s'impliquer dans la vie de l'association. Les membres actifs versent un droit d'entrée lors de leur adhésion et prennent part au vote lors de l'Assemblée.
- « **Membres bienfaiteurs** », toute personne physique ou morale qui fait un don.

Les membres acceptent sans réserve les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur.

Les mineurs ne peuvent être admis que s'ils produisent une autorisation écrite émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale.

Membres	droits à payer	vote
Pratiquants (ceux qui ont une licence FFE)	Droit d'entrée + cotisation annuelle	Oui (sauf pour les moins de 16 ans)
Actifs	Droit d'entrée	Oui
Bienfaiteurs	Dons	Oui

Lors du vote, une seule voix par personne physique est admise.

## Article 6 : Adhésion

L'adhésion implique l'acceptation sans réserve les présents statuts du règlement intérieur et l'acquiescement de l'adhésion.

Le Bureau pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

## Article 7 : Droit d'entrée et Cotisations

Le montant du droit d'entrée ainsi que de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau de l'Association et communiqué lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

## Article 8 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission donnée par écrit;
- le décès;
- la radiation pour motif(s) grave(s) : non respect avéré du règlement intérieur (non respect des chevaux ainsi que toutes attitudes ou manifestations allant à l'encontre du bien et de l'éthique de l'Association et de ses membres).

Préalablement à toute radiation, le membre concerné sera entendu par le Bureau (représenté par au moins 3 de ses membres) afin de faire valoir ses observations.

Tout membre qui, pour quelque cause que ce soit, cesse de faire partie de l'Association en cours d'année, n'a droit à aucun remboursement au titre de la période en cours.

## Article 9 : Affiliation et liens

L'association peut être affiliée à une fédération ou une union lui permettant de réaliser ou améliorer son objet.

L'association bénéficie du soutien logistique des Ecuries de l'EPI qui assure le quotidien des écuries.

L'apprentissage des cavaliers et des chevaux aux disciplines équestres est supervisé par le responsable des Ecuries de l'EPI.

Les rôles et périmètres de l'Association vis à vis des Ecuries de l'EPI pourront évoluer au fil du temps et seront rappelés et éventuellement revus lors de chaque assemblée générale.

## Article 10 : Les Ressources

Les ressources de l'A.A.E.E sont constituées des éléments suivants :

1. des adhésions
2. des subventions publiques et fédératives
3. des cotisations annuelles
4. des dons...

## Article 11 : Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur adhésion afin de dresser le bilan moral et financier de l'association et de nommer ou de renouveler les membres du bureau.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le président (par courrier postal ou par email) et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier sous l'égide du président rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée délibère sur les orientations à venir.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions de l'ordre du jour.

Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau limité à un tiers.

Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elles sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau pour laquelle le scrutin secret peut être requis. Le nombre de pouvoirs est limité à 2 par personne.

Les assemblées par leurs décisions obligent tous les membres y compris les absents.

## Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée pour la modification des statuts ou la dissolution.

Les conditions de convocation, les participants ainsi que les modalités de vote sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

La modification des statuts ou la dissolution peuvent faire partie de l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle qui devient une assemblée mixte.

### **Article 13 : Bureau**

L'association est dirigée par un Bureau de 6 membres (personnes majeures) qui sont désignés lors de l'assemblée constitutive parmi les fondateurs puis durant la vie de l'association par l'assemblée générale ordinaire. Les membres du bureau sont élus pour une durée indéterminée.

Le Bureau est composé d'un :

- ✓ président et un vice président
- ✓ trésorier et un trésorier adjoint
- ✓ secrétaire et un secrétaire adjoint

### **Article 14 : Pouvoirs du Bureau**

Le Bureau est chargé par délégation de l'assemblée générale de :

1. la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale
2. la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modifications de statuts et du règlement intérieur à présenter lors de l'assemblée générale annuelle (ordinaire ou mixte)
3. tous les pouvoirs nécessaires à l'administration de l'association et à l'accomplissement de tous les actes s'y rattachant.

Le bureau se réunit une fois tous les 2 mois et toutes les fois où il est convoqué par le président.

Les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé mais tout moyen de communication (courrier postal ou e mail) est admis.

La présence des 2/3 des membres est nécessaire pour délibérer valablement.

Tout membre du bureau qui sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

C'est le président ou le vice-président qui assume la représentation de toute action en justice ainsi que les conditions de décision de mener une action en justice.

### **Article 15 : Rémunération**

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles ; seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat social peuvent être remboursés au vu des pièces justificatives.

Le rapport financier présenté lors de l'assemblée générale ordinaire fera mention du remboursement des frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du bureau.

## Article 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur sera établi et validé par le Bureau qui le soumettra à la 1<sup>ère</sup> assemblée générale pour approbation.

## Article 17 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'Association intervient sous l'effet de la volonté de ses membres ou d'une mesure d'interdiction.

Dans le cas de dissolution volontaire ou sur la demande des 2 tiers des membres inscrits, la décision est prise par l'assemblée générale extraordinaire qui aura été convoquée par le président, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

En cas de dissolution prononcée selon ces modalités, un liquidateur est nommé, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. Cet actif ne peut être reversé aux membres et sera dirigé vers une autre association dont l'objet est similaire à celui de l'A.A.E.E. (Ex. la SPA, les Crins de Liberté...)

Marie-Claude Gazzano,

Présidente,



Aline Cridelich,

Secrétaire,



